

DÉPARTEMENT DU CHER

ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande de permis de construire

présentée par

la société CPV SUN 40

pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol

au lieu-dit « La Noira »

de la commune de BRINAY (18)

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête du 25 septembre au 27 octobre 2023

Commissaire enquêteur : Eugène BONNAL

Table des matières

Table des matières	2
1 GÉNÉRALITES	3
1.1 Présentation générale.....	3
1.2 Objet de l'enquête	5
1.3 Cadre juridique et réglementaire	5
1.4 Nature et caractéristiques du projet.....	7
1.4.1 Justification du projet.....	7
1.4.2 Caractéristiques du projet.....	8
1.5 Composition du dossier	12
1.5.1 Dossier technique	12
1.5.2 Dossier administratif	15
1.6 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale	15
1.7 Avis des services.....	15
1.8 Avis du conseil municipal et du conseil communautaire	16
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	16
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	16
2.2 Modalités de l'enquête.....	17
2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête.....	17
2.2.2 Durée de l'enquête	17
2.2.3 Permanences.....	18
2.2.4 Registre.....	18
2.2.5 Contacts préalables.....	18
2.2.6 Autres prises de contact et visite complémentaire	20
2.3 Information du public.....	20
2.3.1 Affichage	20
2.3.2 Publicité.....	21
2.3.3 Autres actions d'information du public	21
2.4 Évènements survenus au cours de l'enquête.....	22
2.5 Climat de l'enquête	22
2.6 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier.....	22
2.7 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.....	22
2.8 Mémoire en réponse	23
2.9 Relation comptable des observations	23
3 EXAMEN, ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS.....	24

1 GÉNÉRALITES

1.1 Présentation générale

L'enquête publique se déroule sur la commune de Brinay proche de sa limite avec Quincy (lieu-dit La Noira).

Cette commune est située dans le département du Cher en région Centre-Val de Loire et est localisée à une dizaine de kilomètres au sud-est de Vierzon et à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Bourges.

D'une superficie de 29,48 km², Brinay accueille 524 habitants. Avec une densité de 11,7 habitants par km², la commune a subi une légère baisse de sa population ces dernières années.

Les communes limitrophes de Brinay sont :

- Au sud, les communes de Cerbois et Quincy ;
- A l'est, la commune de Foëcy ;
- Au nord, la commune de Vierzon ;
- A l'ouest, la commune de Méreau.

Les voies de communication qui structurent la commune sont :

- La route départementale RD 27, qui passe à environ 400 m à l'est de l'aire d'étude ;
- La route départementale RD 30, qui passe à 1,4 km au nord-ouest de l'aire d'étude ;
- La route départementale RD 18E, qui est située à environ 3,4 km au nord-ouest de l'aire d'étude.

La commune appartient à la Communauté de Communes Cœur de Berry regroupant 11 communes et 6 991 habitants au dernier recensement.

La rivière Cher est le principal cours d'eau qui traverse la commune.

Un monument historique est présent sur la commune, il s'agit de l'église Saint-Aignan, classée depuis 1992.

Brinay se situe dans une zone rurale dédiée à l'agriculture qui représente 53% du territoire communal. Il s'agit de terres destinées principalement à la culture céréalière, à la viticulture et aux cultures de maïs. Le paysage y est ouvert, on y trouve aussi des prairies et des forêts.

L'habitat est principalement développé le long de la RD 27 à l'est. Plusieurs hameaux et maisons isolées sont également présents au cœur du territoire, notamment le long de la RD 18E.

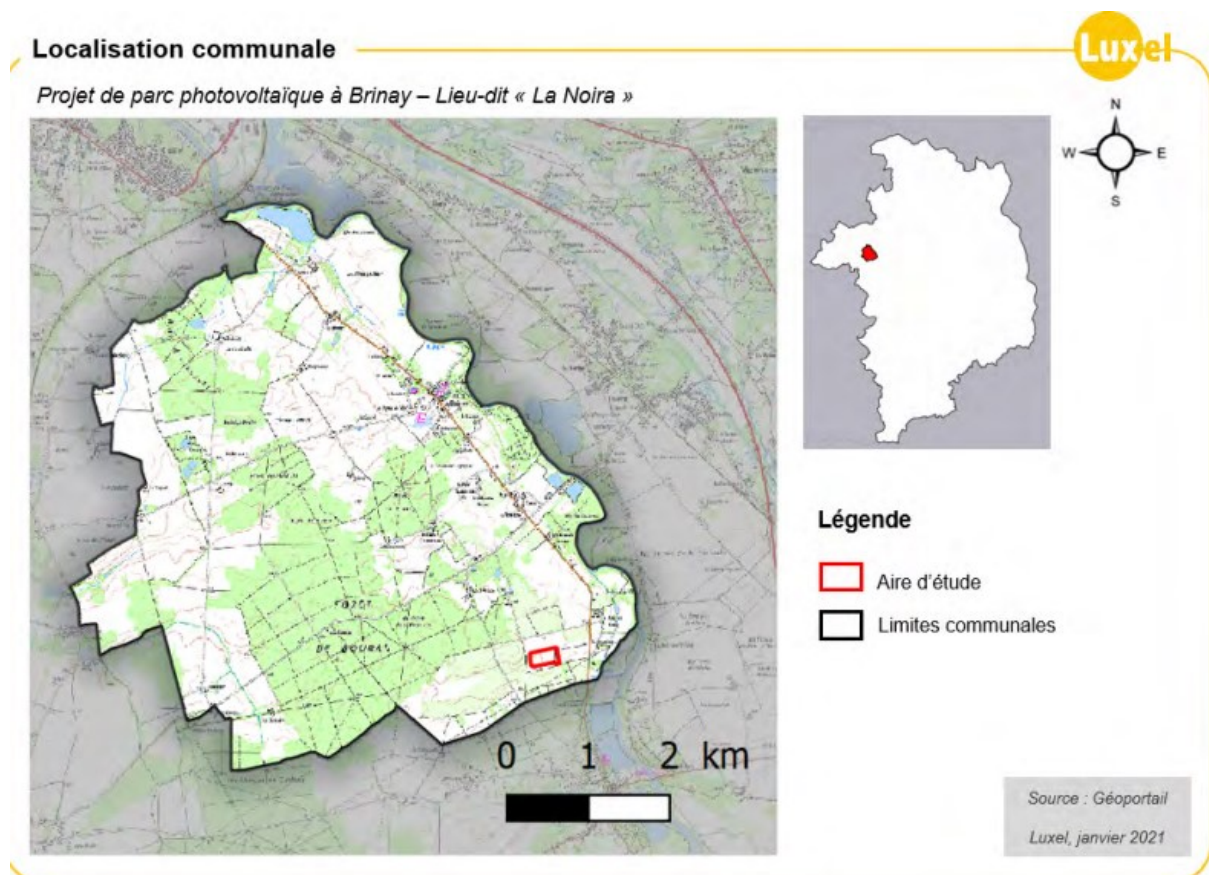
L'activité touristique sur la commune repose notamment sur l'attractivité du bourg de Brinay. Son cœur de village a été primé pour sa restauration, il offre aux visiteurs un patrimoine datant de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

On notera aussi la présence de chambres d'hôtes et de gîtes.

Par ailleurs, l'attractivité de la commune repose également sur le vignoble et les domaines qui l'accompagnent.

Le projet est situé au niveau du lieu-dit « La Noira ». A défaut de document d'urbanisme opposable aux tiers, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'occupation des sols, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique en matière d'application du droit des sols.

Plan de situation du parc (source dossier)



L'aire d'étude est localisée au sud-est de la commune de Brinay, proche de sa limite avec Quincy à environ 400 mètres. Elle est bordée par des cultures et des vignobles, puis par la route départementale RD 27 à l'est, par un chemin rural qui s'assimile à une petite route, par un chemin d'exploitation au sud, et par un chemin rural à l'ouest.

Le site se présente comme une ancienne carrière et une zone de décharge sur laquelle la végétation a commencé à recoloniser l'espace, arbustes divers, pelouse non gérée, des friches ainsi que des petits patches de milieux humides.

La topographie dans l'environnement du projet est globalement plane. En revanche, au droit de l'aire d'études, les reliefs sont plus marqués du fait de l'exploitation antérieure du site comme carrière. La partie ouest du site est creusée, tandis que la partie est se trouve surélevée via des remblais. Sur ces reliefs variables s'entremêlent patches arbustifs, alignements d'arbres et zones de déblais/remblais.

1.2 Objet de l'enquête

La société CPV SUN 40 dont le siège social est situé à Montpellier (34060) a déposé auprès de la préfecture du Cher une demande de permis de construire relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 2,92 MWc sur le territoire de la commune de Brinay (18), situé à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Bourges dans le département du Cher.

Ce projet est développé par la société LUXEL qui réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France et dans les DOM.

LUXEL est une société française fondée en 2008, filiale du groupe EDF Renouvelables France depuis 2019. Elle emploie à ce jour plus de 60 personnes pour assurer son activité sur le territoire national, et exploite plus de 115 MWc répartis sur 40 centrales au sol. Le chiffre d'affaires 2022 est de 27,70 M€.

Le demandeur la société CPV SUN 40 est une société dédiée pour porter l'autorisation de construire, les droits à vendre l'électricité et le bail foncier du parc.

Le montant prévisionnel des investissements pour ce projet est évalué à 3 millions d'euros.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Le projet a une capacité de production de 2,92 MWc. D'une puissance supérieure à 250 KWc, le projet est soumis à :

-la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;

- une enquête publique ;
- la délivrance d'un permis de construire par le préfet du département ;
- l'étude d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA.

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-2 relatifs à l'évaluation environnementale ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 421-2 et R 421-9, concernant l'obligation de demande de permis de construire pour les installations d'une puissance crête supérieure à 250 KWc ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-2 et R 422-2 concernant la compétence du préfet du département pour la décision sur le permis de construire ;
- le code forestier ;
- le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorisation environnementale ;
- le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- la demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Brinay au lieu-dit « La Noira ».

Il s'agit d'une enquête publique « environnementale ». Le commissaire enquêteur est désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

L'enquête est prescrite par arrêté n° DDT 2023-273 de Monsieur le préfet du Cher en date du 04 août 2023 modifié par l'arrêté n° DDT 2023-354 du 22 septembre 2023.

A l'issue de l'enquête publique, et dans le délai de deux mois à compter du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet du Cher pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- un arrêté accordant le permis de construire assorti ou non de prescriptions ;
- un arrêté refusant le permis de construire ;
- un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

1.4.1 Justification du projet

La transition énergétique est devenue une préoccupation majoritairement partagée par les citoyens, elle est désormais positionnée comme un sujet prépondérant des politiques publiques.

Ce projet s'insère dans une volonté de l'Union Européenne d'atteindre à l'horizon 2030 le triple objectif suivant :

- réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- diminuer de 40 % la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 42,5 % de la consommation énergétique finale.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte constitue le socle d'un nouveau modèle énergétique en France.

La stratégie affichée se fonde sur deux principes : d'une part, l'efficacité et la sobriété énergétiques et d'autre part, la priorité donnée aux énergies renouvelables.

Cette loi encourage un mix énergétique équilibré et vise le seuil de 33% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de la France et la production de 40% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. La loi énergie climat du 8 novembre 2019 a, quant à elle, pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La dernière programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui couvre la période 2019-2028 a été arrêtée par décret le 21 avril 2020. Ce document de programmation fixe pour 2028 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Les objectifs chiffrés pour le photovoltaïque sont de 20 100 MW en 2023 et entre 35 100MW et 44 000 MW en 2028 à l'échelle nationale dont 25 000 MW pour le photovoltaïque au sol.

Les objectifs de 2023 ne devraient pas être réalisés et ceux pour 2028 seront difficiles à atteindre : il faudrait tripler la dynamique actuelle des autorisations d'implantation pour les réaliser.

Au niveau régional, le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la région Centre-Val de Loire (SRADDET), adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le Conseil Régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020.

Il fixe également un objectif ambitieux de production d'énergies renouvelables à l'échelle de la région en optant pour un scénario d'une région couvrant ses besoins énergétiques à 100 % par des énergies renouvelables et de récupération (EnR) en 2050, notamment le photovoltaïque.

Le SRADDET se positionne entre les grandes décisions internationales et nationales qui fixent les cadres généraux de l'action de lutte contre le changement climatique et les actions opérationnelles dans les territoires.

Le SRADDET constitue un document de référence portant un cadre stratégique en définissant des orientations et des objectifs régionaux en matière de :

- maîtrise de la consommation énergétique ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région ;
- lutte contre la pollution de l'air ;
- adaptation aux changements climatiques.

Les objectifs de production sont de 1 607 MW en 2026, 2 383 MW en 2030 et 5 745 MW en 2050 pour le territoire régional.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne au SRADDET un caractère opposable et le place au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriale.

Aussi, ce projet de parc photovoltaïque qui permet la production d'électricité à partir de ressources renouvelables et décentralisée, s'inscrit dans un contexte de développement général de l'énergie. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables. La production électrique du futur parc participera notamment à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

1.4.2 Caractéristiques du projet

Choix du site :

Le projet de parc photovoltaïque se situe au sud-est de la commune de Brinay proche de sa limite avec Quincy (Lieu-dit « La Noira »)

L'emprise correspond à une ancienne carrière ayant aussi servi de zone de décharge, bordée par des terres agricoles principalement dédiées à la viticulture. Le site retenu est localisé sur des parcelles cadastrées ZN 146 (en partie), ZN20, ZN21, et ZN22.

Ces quatre parcelles appartiennent à 3 trois propriétaires privés.

Un ancien chemin d'exploitation dessert la zone de projet depuis la route départementale RD 27.

La centrale concerne une surface totale clôturée de 6,02 hectares, pour une puissance installée de 2,92 MWc.

Le choix du site de Brinay est la convergence de plusieurs critères : réglementaires, techniques mais aussi le contexte humain et les enjeux territoriaux et environnementaux.

Le processus de création d'un parc s'appuie notamment sur les thématiques suivantes :

- viabilité économique du projet ;
- taux d'ensoleillement ;
- conformité à l'urbanisme ;
- proximité d'un poste source de raccordement électrique ;
- impacts sur le paysage et les populations riveraines ;
- patrimoine culturel ;
- impact sur l'environnement, la faune et la flore,
- économie de l'espace ;
- topographie et sol.

C'est l'examen de l'ensemble de ces éléments qui a conduit à retenir le site comme zone d'implantation globale du projet.

Le choix du site s'est porté sur une ancienne carrière et zone de décharge sur laquelle la végétation a commencé à recoloniser l'espace. Le site est accessible grâce aux anciens chemins d'exploitation de la carrière, avec une desserte assurée depuis la RD 27 et la possibilité de circuler à l'intérieur de la zone de projet.

Le site n'est concerné par aucune servitude.

Sur la base des enjeux et des recommandations issus de l'état initial de l'environnement, six variantes d'aménagement ont été analysées et comparées. La variante finale permet l'optimisation de la puissance installée en évitant les principaux enjeux topographiques, écologiques et archéologiques. De plus, la clôture a été repositionnée de sorte à être le plus possible masquée par les fourrés existants.

D'autres modifications ont également été intégrées afin de limiter les impacts du projet, maintien des talus entourant le projet, maintien voire renforcement des fourrés entourant le projet avec une gestion adaptée en phase d'exploitation, traitement architectural des locaux

techniques, évitements des zones à fort enjeux écologiques et mise en défens des deux plus grandes zones humides.

Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque :

➤ **Les rangées de modules photovoltaïques**

Le projet d'une surface clôturée d'environ 5,17 ha (comprenant les zones d'évitement, l'implantation n'étant réalisée que sur 3,2 ha environ) aura une puissance crête cumulée de 2,92 MWc. Il utilise environ 5 454 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin. Les structures porteuses en acier sont orientées plein sud et inclinées de 15°. Elles sont fixées par des structures lestées au sol. La hauteur des tables sera limitée à moins de 3 mètres et les rangées de modules sont espacées en moyenne de 3,8 mètres. La surface du sol couverte par les panneaux est d'environ 1,36 ha, soit environ 22,6 % de l'emprise clôturée.

L'ensemble des phases de préparation du site, du montage des structures et de raccordement durera 6 mois.

➤ **Les locaux techniques**

Le parc est équipé d'un poste de transformation qui permet l'élévation de la tension. Les onduleurs permettant le passage du courant alternatif seront répartis de façon homogène sur l'ensemble du parc. Un seul poste de livraison sera installé au nord-est du parc permettant le raccordement au réseau public, en limite de clôture afin de permettre à Enedis d'y accéder depuis l'extérieur. La surface totale de plancher occupée par les locaux techniques est d'environ 40 m².

➤ **Accès au site et configuration de la voirie à l'intérieur du parc**

L'accès du site se fera par la RD 27 puis par le chemin existant correspondant au chemin d'exploitation de l'ancienne carrière. A l'intérieur du site, une plateforme de déchargement sera aménagée à l'entrée. Une voirie principale de 706 ml desservira l'intérieur du site, une voie périphérique de 4 mètres de large et de 1109 ml sera aménagée entre les clôtures et les tables, pour permettre notamment la circulation des services incendie.

➤ **Clôture et sécurité du site**

L'ensemble du site est sécurisé par des clôtures et un système de surveillance, garantissant la sécurité des personnes, des équipements et la continuité du flux de production électrique. La

clôture sera d'une hauteur de 2 mètres, un accès est prévu au nord-est du site avec l'installation d'un portail.

➤ **Réseaux et raccordements**

Des câbles hors sol relieront le poste de transformation jusqu'au poste de livraison à l'entrée du site. Celui-ci sera raccordé de préférence à la ligne haute tension présente au niveau de la route départementale RD 27. Aucun raccordement type eau potable, eaux usées et eaux pluviales n'est prévue sur le réseau communal.

➤ **Stationnement et déchargement**

Une place de déchargement de 580 m² est prévue dans l'enceinte de la centrale à proximité immédiate du portail d'accès.

➤ **Le démantèlement**

A la fin de la durée de vie de la centrale (30 ans en moyenne), l'ensemble des composants du parc sera démonté. Ils font l'objet d'un premier tri sélectif sur site selon les matériaux de composition, et sont acheminés vers les centres de récupération ou de retraitement les plus proches. Pour mémoire, les garanties de réversibilité du site font l'objet d'une obligation contractuelle, s'ajoute à celle-ci la constitution d'un cautionnement solidaire au nom du propriétaire. La provision est réalisée au nom du propriétaire des terrains. Lui seul sera en mesure de lever cette caution, au cas où l'exploitant de la centrale ne serait pas en mesure de réaliser le démantèlement.

➤ **Entretien en phase d'exploitation**

L'entretien consistera essentiellement à entretenir la végétation et à vérifier périodiquement les équipements électriques. La télégestion du parc est assurée par la société LUXEL.

Concernant la sécurité incendie, une citerne d'une capacité de 60 m³ sera installée au niveau de l'entrée du parc.

Avec un investissement d'environ 3 millions d'euros, ce projet est une activité économique importante qui s'installe sur le territoire. Comme toute activité économique il génère des retombées fiscales pour les collectivités locales (commune, communauté de communes, département du Cher et région Centre-Val de Loire). S'étalant sur l'ensemble de la période d'exploitation, ces nouvelles ressources profiteront à l'ensemble des habitants. L'estimation

des retombées fiscales s'élève à 18 000 euros par an pour l'ensemble des collectivités dont 13 000 euros pour la commune qui percevra également la taxe d'aménagement perçue en une seule fois à l'obtention du permis de construire.

Implantation du parc (source dossier)



1.5 Composition du dossier

1.5.1 Dossier technique

Le dossier du projet en version papier illustré de schémas, photographies, photomontages, cartes, plans et annexes comprend 320 pages au format A3 paysage, pour l'essentiel.

Le Maître d'ouvrage est la société CPV SUN 40 dont le siège social est situé à Montpellier (34060).

La demande de permis de construire a été réalisée par l'architecte Frédérique LONCHAMPT dont le cabinet d'architecture est situé à Grenoble (38000).

Le dossier de l'étude d'impact (rédaction générale, plan de masse, photomontages, cartographie, expertises paysagères et hydrologiques) a été réalisé par LUXEL situé à

Montpellier (34060). L'expertise « Faune-Flore, habitats, zone humide » a été réalisée en collaboration avec les bureaux d'études CREXECO situé à Beauregard-Vendon (63460), Nicolas HILLER situé à Boussy (74150) et Cart&Cie de Le Cheix (63200).

Le dossier comprend plusieurs volumes et documents :

- **Volume 1** qui comprend la demande du permis de construire PC 018 036 22 00003, les compléments à cette demande et les plans réglementaires.

- **Volume 2** qui comprend les avis des services :

- Avis du maire, permis de construire du 23 mars 2022 ;
- DREAL du 23 mai 2022 ;
- Ministère des armées des 23 et 24 mai 2022 ;
- RTE du 24 mai 2022 ;
- ENEDIS du 07 juin 2022 ;
- CGR du 08 juin 2022 ;
- Chambre d'agriculture du 17 juin 2022
- SDIS du 28 juin 2022 ;
- DGAC du 07 juillet 2022 ;
- CDPENAF du 26 juillet 2022 ;
- INAO du 26 août 2022 ;
- DRAC du 27 janvier 2023.

- **Volume 3** qui comprend :

- L'étude d'impact environnementale (250 pages) et son résumé non technique (22 pages) ;

L'étude d'impact comporte :

- une description du projet dans ses principales caractéristiques ;
- une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- une présentation des principales solutions de substitution examinées et les raisons du choix du projet ;
- une analyse des impacts sur l'environnement ;
- les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé et compenser ses effets négatifs ;

-les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et d'orientation de gestion des aménagements de portée supérieure ;
-une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets sur l'environnement.

- La délibération de la commune de Brinay du 08 décembre 2022 ;
- La délibération de la communauté de communes Cœur de Berry du 12 décembre 2022 ;
- Le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale du 03 février 2023.

Le dossier est bien structuré, rédigé avec clarté, il répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

L'analyse de l'état initial et des enjeux sur l'avifaune, la flore, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles et la continuité écologique a été développée avec précision.

La lecture du résumé non technique est facilement exploitable par le public et rend accessible les données essentielles du projet. Il présente le projet et donne une synthèse de l'étude d'impact au regard des différents milieux (physique, naturel, humain, patrimoine, paysager...). Il rappelle également les principaux impacts potentiels et mesures associées, d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement. Il analyse les différents scénarios d'aménagement envisagés et justifie la variante retenue.

La notice de présentation associée au permis de construire permet également une prise de connaissance aisée pour le public.

L'étude d'impact analyse les effets directs, indirects et permanents, elle décrit correctement les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie, elle prend bien en compte tous les aspects environnementaux liés au projet. Un paragraphe est consacré à la communication et la concertation avec les instances administratives, les élus locaux, le Syndicat Viticole de Quincy, le propriétaire du Château de la Brosse et la propriétaire de la carrière.

Les impacts sont bien identifiés, les analyses sont cohérentes. La justification de la localisation retenue est bien argumentée en fonction des contraintes.

Les paysages et le patrimoine font l'objet d'un inventaire exhaustif avec une évaluation de leurs sensibilités respectives.

Le dossier comporte de nombreux schémas, photos, cartes, plans et photomontages qui permettent d'apprécier les incidences de l'implantation du parc.

Le volet paysage constitué de nombreuses photos donne un aperçu de l'impact visuel du projet dans le paysage.

Des mesures d'accompagnement sont proposées.

Les mises à jour des évolutions intervenues depuis le dépôt initial sont complètes.

1.5.2 Dossier administratif

Au dossier technique est associée une chemise regroupant les documents suivants :

- le registre d'enquête déposé à la mairie de Brinay ;
- l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête en date du 04 août 2023 ;
- la copie de l'avis d'enquête publique ayant fait l'objet d'un affichage ;
- les copies des pages des journaux du Cher dans lesquelles a été publié l'avis d'enquête publique : *le Berry Républicain, L'Echo du Berry*.

L'ensemble de ces documents techniques et administratifs a été contrôlé, paraphé et mis à la disposition du public à la mairie de Brinay et également sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à la réglementation.

Le dossier papier déposé à la mairie de Brinay est strictement identique au dossier numérique consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Cher.

1.6 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La MRAe n'a pas émis d'avis sur le dossier, un courrier en date du 03 février 2023 formalise l'absence d'observation émise sur le dossier. Ce courrier est joint au dossier.

1.7 Avis des services

- CDPENAF : avis favorable à la majorité ;
- ENEDIS : précise qu'il n'y a pas d'impact financier pour la Communauté de communes pour le raccordement ;
- DREAL : indique que l'inspection des installations classées a procédé au récolement de cette carrière le 7 février 1996 et précise que les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire ne sont pas classables au sein de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- DGAC : pas d'objection formulée à l'encontre du projet ;

- SDIS : avis favorable avec 17 prescriptions de sécurité, qui sont celles habituellement imposées pour ce type d'installation ;
- Chambre d'agriculture : avis défavorable ;
- DRAC : pas de mesures d'archéologies préventives à mettre en œuvre préalablement à la réalisation du projet ;
- Ministère des armées : avis favorable ;
- RTE : n'a pas formulé d'observation ;
- Conseil départemental du Cher : avis favorable avec quatre prescriptions ;
- INAO : ne s'oppose pas à ce projet, mais demande de mettre en place un dispositif adapté à la configuration de la centrale photovoltaïque permettant de réduire le plus possible l'impact visuel sur les parcelles proches classées dans l'aire délimitée en AOP « Quincy ».

1.8 Avis du conseil municipal et du conseil communautaire

En date du 08 décembre 2022, le conseil municipal de la commune de Brinay a émis un avis favorable sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Noira », sous réserve de l'établissement d'une concertation constructive entre LUXEL, le Syndicat viticole de Quincy, la SAS le Château de la Brosse et la commune de Brinay, quant aux mesures que LUXEL s'engage à mettre en œuvre pour favoriser la meilleure intégration possible dans le paysage environnant des aménagements prévus.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Berry a émis également un avis favorable à la majorité pour ce projet le 12 décembre 2022.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000129/45 du 26 juillet 2023, Monsieur le Président du tribunal Administratif d'Orléans désignait Monsieur Eugène BONNAL en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

2.2 Modalités de l'enquête

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

Dès ma désignation, j'ai contacté le bureau « réglementation et appui juridique » de la Direction départementale des territoires du Cher (DDT), la mairie de Brinay ainsi que le porteur de projet.

Le 02 août 2023, en concertation avec l'autorité organisatrice, nous avons fixé les dates de l'enquête, le nombre de permanences ainsi que leurs dates et mis au point le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, les modalités de publicité de l'enquête, mise en place d'un ordinateur en mairie, et j'ai pris en compte le dossier d'enquête ainsi qu'un deuxième exemplaire pour remise à la mairie de Brinay.

Le 04 août 2023, Monsieur le Directeur de la DDT du Cher, par délégation de Monsieur le Préfet du Cher prenait un arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Cet arrêté a été modifié le 22 septembre 2023.

Les arrêtés et l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Cher.

2.2.2 Durée de l'enquête

L'enquête a duré 36 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 à partir de 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 jusqu'à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture de la mairie, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier disponible en version papier et éventuellement formuler leurs observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Conformément à la réglementation, le dossier complet ainsi que les observations transmises par voie électronique étaient consultables à partir d'un poste informatique à la mairie de Brinay ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

Les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations ou propositions :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Brinay ;
- par oral lors des permanences,
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : ddtebrinay@cher.gouv.fr ou via le site : <https://www.cher.gouv.fr/>, via l'onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques » ;
- en les déposant directement à la mairie de Brinay ;

Le public pouvait également obtenir des informations relatives au projet auprès du maître d'ouvrage conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

2.2.3 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses observations orales et manuscrites durant les cinq permanences suivantes :

-lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

-mercredi 04 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

-jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

-mercredi 18 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

-vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Les permanences ont eu lieu dans une salle facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

2.2.4 Registre

J'ai coté et paraphé toutes les pages du registre avant le début de la 1ère permanence.

Monsieur le maire a procédé à l'ouverture du registre avant le début de l'enquête.

Ce registre est resté toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des observations.

A l'issue de la dernière permanence j'ai clos et signé le registre.

2.2.5 Contacts préalables

Le 08 août 2023, j'ai rencontré le pétitionnaire afin de mieux connaître le projet et son environnement et réalisé une visite des lieux sous sa conduite.

La société CPV SUN 40 était représentée par Monsieur Julien BAUDOUX, responsable Régional Grand Nord, mon interlocuteur pour le projet. Nous nous sommes rencontrés dans les locaux de la mairie de Brinay.

Après une présentation très complète du projet, j'ai pu obtenir les réponses à mes interrogations notamment l'historique du projet, les différents scénarios envisagés, la concertation, la prise en compte des diverses contraintes environnementales et les mesures associées pour réduire, éviter et compenser les éventuels impacts et les différentes mesures d'accompagnement prévues. Nous avons également évoqué la fin de vie du projet, le démantèlement de la centrale et la constitution d'un cautionnement solidaire au nom des

propriétaires pour le retrait des structures, au cas où l'exploitant ne serait pas en mesure de le réaliser.

Le porteur de projet m'a fait parvenir le 10 août 2023 par courriel des informations complémentaires sur quelques points évoqués lors de cette rencontre, notamment l'estimation des retombées économiques fiscales, la localisation définitive des points d'affichage sur le terrain.

Nous avons ensuite effectué une visite commentée du site et des alentours.

Cette visite m'a permis d'acquérir la meilleure connaissance possible des lieux du projet et sa périphérie, de reconnaître la zone d'implantation du parc et du poste de livraison électrique et les points d'affichage. Cette reconnaissance des lieux m'a aussi permis d'estimer le plus objectivement possible l'impact du projet sur les habitations les plus proches et les hameaux voisins et les conséquences sur l'environnement. J'ai pu me rendre compte de l'insertion du projet vis à vis de l'environnement ainsi que l'état du terrain sur lequel est prévu le projet.

Ce même jour, j'ai rencontré Monsieur Bernard BAUCHER, maire de Brinay, et Madame Magalie FLEURIET, secrétaire de mairie en charge du dossier d'enquête. Cet entretien a permis d'évoquer les modalités de déroulement de l'enquête ainsi que l'information des habitants.

Monsieur le maire m'a présenté sa commune et l'historique du terrain retenu pour l'implantation du parc, nous avons également échangé sur le projet avec l' élu qui m'a fait part de sa totale adhésion au projet.

Lors de cet entretien nous avons également défini les modalités du déroulement des permanences : lieu d'accueil du public, affichage, publicité, les conditions de détention et de mise à disposition du public du registre d'enquête et d'un poste informatique pour consultation du dossier et des observations transmises par voie électronique.

J'ai remis le dossier d'enquête à Madame FLEURIET et je lui ai demandé de bien vouloir relier le dossier de l'étude d'impact afin qu'aucune page ne s'égaré lors des consultations du public.

J'ai également remis à Madame FLEURIET une fiche « mémo » sur les modalités du déroulement de l'enquête, avec mes principales recommandations concernant la gestion des courriers et l'organisation de la consultation du dossier.

Ce jour, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête conforme à la réglementation sur le panneau à l'extérieur de la mairie.

J'ai rencontré Monsieur BAUCHER et ses adjoints plusieurs fois pendant l'enquête à la fin des permanences.

2.2.6 Autres prises de contact et visite complémentaire

En complément des contacts et des visites cités supra et afin de compléter mon information, j'ai pris contact téléphonique avec certains bureaux d'études qui ont collaboré à la constitution du dossier.

Le 29 septembre 2023, après avoir reçu les premières observations du public je me suis déplacé sur les lieux du projet et ses alentours afin de bien visualiser et appréhender dans leur environnement les objectifs du projet ainsi que leurs éventuels impacts sur l'environnement et son intégration paysagère.

Le 10 octobre 2023 hors permanence, j'ai rencontré à sa demande Monsieur Jean TATIN viticulteur à Brinay -il était accompagné de Madame Hélène MARDON viticultrice et coprésidente du syndicat viticole de Quincy- qui désirait m'exposer ses craintes, son opposition au projet et me présenter un historique concernant l'évolution du vignoble depuis les années 80/90. A la suite de l'entretien, nous avons effectué une visite commentée très complète du vignoble et du site d'implantation du projet.

Madame MARDON et Monsieur TATIN ne sont pas opposés au projet photovoltaïque en général et sont favorables au photovoltaïque sur les hangars du territoire de Brinay. Monsieur TATIN m'a indiqué être à l'initiative de deux pétitions qu'il me remettra à la fin de l'enquête.

2.3 Information du public

2.3.1 Affichage

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 août 2023, l'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur le panneau d'affichage de la mairie de Brinay.

De plus, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le responsable du projet a procédé à l'affichage de cet avis au format et couleurs prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 à proximité de l'emplacement du futur parc photovoltaïque.

Trois emplacements ont été retenus.

Cet affichage est visible des voies publiques.

La réglementation a été respectée. A l'issue de l'enquête, le certificat attestant que les formalités d'affichage ont été bien effectuées a été transmis par la mairie à la préfecture.

A la demande du porteur de projet, la SELARL CH JURIS, étude de commissaires de justice associés à Saint-Amand-Montrond, a effectué un constat d'affichage à trois reprises, ces constats concernant les points d'affichage sur le terrain et à la mairie de Brinay. Les comptes rendus ont été fournis par le porteur de projet et sont joints au rapport.

Je me suis également assuré de la continuité de l'affichage à l'issue des permanences.

Emplacement des panneaux d'affichage



2.3.2 Publicité

L'avis d'ouverture d'enquête reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral a été publié dans les journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après le début de celle-ci.

- dans *le Berry Républicain* ;

- dans *l'Echo du Berry* ;

Par ailleurs, l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

2.3.3 Autres actions d'information du public

L'ensemble du dossier a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher. Des articles concernant le projet ont paru dans la presse locale.

La mairie de Brinay a envoyé un mail à la population de la commune l'informant de l'enquête publique et a également publié l'avis d'enquête sur le site d'information Ki&Ki le 18 août 2023.

2.4 Évènements survenus au cours de l'enquête

Aucun fait marquant, dysfonctionnement ou difficulté particulière ne sont à signaler au cours de cette enquête.

2.5 Climat de l'enquête

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. Il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion publique durant l'enquête ni de prolonger les permanences. Quelques personnes ont demandé l'anonymat.

Certaines contributions opposées au projet manquent de mesure.

Les entretiens avec les services du maître d'ouvrage, les services de l'Etat et la mairie ont été très cordiaux. Le secrétariat de la mairie de Brinay a été réactif et très coopératif.

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier

Le registre a été clos par mes soins à la fin de la dernière permanence le 27 octobre 2023 à 17h00 conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2023.

Ce même jour, j'ai pris possession du registre et de l'ensemble des éléments du dossier.

A l'issue de l'enquête, le certificat attestant que les formalités d'affichage et de mise à disposition du dossier d'enquête ont été bien effectuées, a été transmis par le maire de Brinay à la préfecture du Cher.

J'ai remis dans les délais prévus à l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique mon rapport, mes conclusions et l'ensemble du dossier à Monsieur le Préfet du Cher-DDT du Cher - sous couvert d'une lettre d'accompagnement.

Une copie du rapport et des conclusions a également été adressée par courrier à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

2.7 Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai rencontré le représentant du porteur de projet et ce dans les 8 jours suivants la réception du registre d'enquête, soit le 03 novembre

2023 afin de lui remettre ce document, lui relater le déroulement de l'enquête, lui faire part des observations recueillies au cours de l'enquête et lui remettre l'ensemble des documents reçus lors des permanences.

J'ai indiqué dans ce procès-verbal que le porteur de projet disposait d'un délai de 15 jours pour adresser son mémoire en réponse afin d'apporter le maximum de précisions aux observations. **Il est joint en annexe du présent rapport.**

2.8 Mémoire en réponse

Le mémoire établi par le responsable du projet a été transmis dans les délais impartis. Il apporte des éléments de réponse généraux et complémentaires aux observations formulées par le public. **Il est joint en annexe du présent rapport.**

2.9 Relation comptable des observations

Pendant les cinq permanences que j'ai tenues, **13** personnes se sont présentées en mairie de Brinay, certaines plusieurs fois.

3 observations ont été portées sur le registre.

21 contributions ont été formulées par courriel.

1 contribution écrite m'a été remise à la mairie (doublon avec un courriel).

4 personnes ont déposé oralement et sous anonymat leurs contributions.

2 pétitions contre le projet m'ont été remises à la fin de la dernière permanence.

Les deux pétitions ne concernent pas que ce projet ; elles portent également sur un parc éolien dans le secteur, ce projet en est à son tout début, aucun mât de mesure n'a encore été installé à ce jour.

Au total, l'enquête a suscité 28 contributions exprimées, se décomposant comme suit :

11 favorables, et 17 défavorables. Des personnes défavorables au projet se sont exprimées à plusieurs reprises par courriel.

Aucune personne n'a consulté le dossier mis à disposition du public.

Aucune personne n'a consulté l'ordinateur mis à la disposition du public.

La participation du public au regard de la population concernée est très faible compte tenu de l'information réalisée par l'autorité organisatrice de l'enquête, la mairie de Brinay et les principales personnes opposées au projet.

3 EXAMEN, ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS

Les deux pétitions ont été initiées par Monsieur Jean TATIN, viticulteur à Brinay.

La première a recueilli 68 signatures d'opposants au niveau local qui pour la majorité (51) émanent de Brinay et Quincy.

La seconde réalisée sur internet a recueilli 141 signatures qui proviennent pour l'essentiel hors de départements autres que le Cher. Certaines proviennent de l'étranger, d'autres font doublon avec la pétition locale.

En ce qui concerne les contributions, compte tenu de leur très faible nombre, chacune figure ci-après.

Les dossiers, photos, plans fournis en annexes sont consultables dans leur intégralité sur le site dédié de la préfecture du Cher.

Contributions déposées par courriel :

- de **Monsieur Gérard ROLLIN**, chef du service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS, qui apporte son soutien au projet en précisant que celui-ci pourrait mobiliser 6 personnes de son entreprise pour 3 mois environ ;

- de **Madame Hélène MARDON et Monsieur Vincent SIRET** co-présidents du syndicat viticole de Quincy :

« Le syndicat viticole de Quincy s'oppose à la construction d'une centrale photovoltaïque à la Noira.

Ce site est situé au cœur du vignoble et forme une colline végétalisée dominant son environnement viticole. Sa situation en surplomb rend impossible tout aménagement paysager efficace pour le dissimuler. Surplombé d'une couronne de panneaux de 3m de hauteur il sera visible de un à deux kilomètres à la ronde.

Or nous sommes au cœur du vignoble, où passent deux chemins de randonnée, Quincy village et Quincy vignoble. L'impact visuel et oenotouristique serait donc très dommageable.

Revenons sur l'histoire de ce site et celle du vignoble.

Ce site fait l'objet dans les années 60/70 de l'implantation d'une carrière à une période où le vignoble est en recul : il se crée d'ailleurs sur d'anciennes vignes. Ce qui ne serait

évidemment pas autorisé aujourd'hui. Puis dans les années 80/90 il fait l'objet d'un remblaiement avec des matériaux et des déchets, qui ne se contente pas de niveler la carrière mais crée une colline artificielle en surplomb qui vient obstruer la perspective du vallon viticole vers la rivière. Cela ne serait pas non plus autorisé maintenant. Cette colline est maintenant végétalisée et s'est fondue dans le paysage.

Le vignoble de Quincy recule des années 1950 à 1970. Il retrouve une dynamique de croissance à la fin des années 80, Sancerre ayant montré à une nouvelle génération que les vignobles du Centre Loire avaient de l'avenir.

C'est ainsi qu'en l'an 2000, vingt-quatre vigneron s'associent et achètent ensemble la ferme de la Brosse en constituant le GFA de la Brosse qui rétrocédera ensuite aux vignerons les terrains une fois plantés en vigne. Ainsi tout le vallon de la Brosse a été aménagé, planté et a fait le lien physique entre les vignes plantées sur Quincy et celles de Brinay. Et c'est ce site, ce paysage viticole qui est menacé de banalisation industrielle par ce projet photovoltaïque.

Le vin est un produit noble, historique, issu d'un terroir dont le paysage est une composante essentielle. Ce n'est pas une marchandise banalisée qu'on peut produire sur n'importe quelle zone industrielle.

Le paysage relève du patrimoine immatériel, attaché à un vignoble et à ses Vins, et à ce titre, mérite d'être pris en considération et défendu.

Le Conseil d'état dans un arrêt récent du 4 octobre 2023 vient d'ailleurs au nom de ce caractère du paysage de patrimoine immatériel de refuser l'implantation d'un projet éolien dans le village de M Proust. Espérons que cette jurisprudence fera son chemin...

Le développement du vignoble sur les trente dernières années a multiplié les surfaces plantées par trois en amenant le vignoble à 380 ha sur une zone délimitée en AOC Quincy de 600 ha environ.

Une quarantaine de vignerons et plus d'une centaine de salariés font vivre ce territoire.

Nos vignobles sont des pépites qui rayonnent en France et à l'international. Sachons les défendre ensemble.

L'œnotourisme est une composante de toutes les politiques de développement publiques : Quincy en travaillant aujourd'hui à l'aménagement de son paysage viticole et en se préoccupant de la biodiversité dans le vignoble s'inscrit pleinement dans ces politiques.

Nous sommes favorables au développement du photovoltaïque, mais pas n'importe où ! D'ailleurs les propriétaires du site disposent de terres agricoles pauvres, non exploitées, qui pourraient certainement convenir à un tel projet bien mieux que le site de la Noira.

Nous relevons des inexactitudes dans le dossier d'étude d'impact sur le caractère des terrains du site de la Noira. En effet deux parcelles ne font pas partie de la carrière, n'ont pas été dégradées et restent des terrains viticoles qui peuvent être plantés. Ce sont les parcelles ZN21 et 22. Ces parcelles doivent être exclues de toute manière de ce projet photovoltaïque.

Inexactitude ou mensonge du promoteur ? Ces faits ne pouvaient lui être inconnus puisqu'il est dans une démarche d'acquisition de ces parcelles.

L'impossibilité d'un aménagement paysager efficace pour dissimuler les panneaux est clair puisque le promoteur ne prévoit pas de plantations d'arbres autour du site : il se contente tout juste à préserver des fourrés existants, qui seront aussi surplombés par les panneaux. Un projet de durée de vie de trente ans ne peut pas sur une telle durée permettre la pousse d'arbres efficace pour le dissimuler compte tenu du surplomb d'une dizaine de mètres par rapport à l'environnement viticole.

Une interrogation forte existe sur la nature des polluants stockés sous ce monticule, sur les

effets des mouvements de véhicules sur ces lieux. Quel suivi l'administration a-t-elle fait de la qualité des eaux souterraines de la nappe sous-jacente ? Des forages périphériques à la carrière ont été réalisés pour suivre les conséquences du stockage des déchets sur la qualité des eaux.

Où sont les analyses et le suivi réalisé ? la Mairie de Brinay s'en est -elle préoccupée ? La Direction de la protection des populations s'en est- elle préoccupée comme le prévoyait l'arrêté d'exploitation de la décharge ?

Comment peut -on envisager un tel projet sans qu'il y ait la moindre donnée à ce sujet dans les études d'impact ?

Par ailleurs nous avons demandé à la mairie de Brinay les dossiers d'autorisation de la carrière et de la décharge pour considérer l'historique, sans résultat à ce jour.

L'affirmation du promoteur que le site ne contient pas d'espèces protégées nous interroge. Le site est réputé pour sa biodiversité et pour abriter des espèces d'oiseaux rares ne nichant pas ailleurs, selon des observations d'adhérents de Nature 18. Il serait intéressant d'interroger cette association qui a un suivi historique de ce lieu, sur ces réalités.

Enfin il est surprenant qu'aucun photomontage simulant le projet n'ait été produit par le promoteur : comment peut -on apprécier l'impact paysager du projet sans la moindre représentation ? A ce titre l'étude d'impact produite par le promoteur ne mérite pas ce qualificatif.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de considérer que l'enjeu viticole est tellement fort sur ce dossier qu'il en compromet la possibilité de réalisation ».

Ce courrier est accompagné des documents suivants :

- pétitions de vigneron et de personnes contre la réalisation de ce projet ;
- photos aériennes du site ;
- étude réalisée pour le compte du syndicat par le cabinet Chemière sur les conséquences du projet ;
- étude paysagère générale du cabinet Chemière concernant les vignobles de Quincy et Reuilly réalisée pour le compte de l'Association de développement des vignobles de Quincy et Reuilly

Cette étude s'inscrit dans un contrat de filière locale territorialisée avec la Région Centre-Val de Loire.

- de **Monsieur Philippe DESHOULIERE** résidant à Coti-Chiavari (20138). Ancien propriétaire « clos des Rimonets » à Quincy :

« Nous avons hérité d'un vignoble historique planté entre la forêt de Brinay et la rivière Cher. Ce vignoble planté sur des terrasses anciennes du Cher offre une sérénité intemporelle au promeneur de passage, qui, non content de goûter les vins, souhaite s'imprégner de l'âme du Vignoble.

Après avoir connu un développement depuis trente ans dans la foulée des vins du Centre-Loire (surface multipliée par trois et percée de notoriété), Quincy se trouve confronté à des menaces de banalisation et d'industrialisation de son paysage.

- *Un projet de centrale photovoltaïque à la Noira, en plein cœur du vignoble.*
- *Un projet éolien au fond de la Vallée Major, principal vallon du vignoble, le long de la forêt de Brinay et Cerbois.*

Ceci, alors que la nouvelle génération vigneronne s'est engagée depuis deux ans avec la Région Centre-Val de Loire dans un projet de valorisation des paysages viticoles et de la biodiversité, porté par l'Association de Développement des Vignobles de Quincy et de Reuilly (ADVQR).

Nous demandons que ce vignoble soit protégé dans son paysage rural traditionnel entre forêt et rivière.

Nous nous opposons à ces projets dégradants pour le paysage viticole du Quincy ».

- de **Monsieur Joël SOUEIX DE PONDEAU** résidant à Brinay :

« Suite à l'enquête publique concernant le projet de parc photovoltaïque au lieu dit « La Noira », sur la commune de Brinay je pense que les bénéfices de cette réalisation sont largement supérieurs aux inconvénients.

Effets positifs :

- *Décarbonation totale de l'énergie*
- *Gratuité de la source d'énergie (en dehors des travaux de construction et de maintenance)*
- *Risques pour l'environnement : aucun*
- *Pas de pollution des sols, de l'air et des eaux de ruissellement.*
- *Fonctionnement sans nuisance pour les riverains*
- *Il semblerait que la vue de ce champ photovoltaïque pourrait marquer le paysage, mais une végétalisation adéquate pourra facilement y remédier et contribuer en même temps à absorber le carbone.*
- *Par ailleurs, de nombreux hangars agricoles ont été construits ces dernières années avec des toitures porteuses de panneaux photovoltaïques. Pour cela, aucune opposition de s'est manifestée à ma connaissance.*
- *Si l'on veut aller vers une diminution de l'énergie nucléaire, aux conséquences incommensurables sur les générations futures, nous n'avons pas d'autre choix que de développer les énergies propres (et gratuites) produites par le soleil, le vent, les marées.*

Citoyen engagé dans la lutte pour la protection de l'environnement dans différentes associations, j'émet donc un avis favorable à ce projet pour les générations futures ».

- de **Madame Maroussia Wilk TATIN** résidant à Brinay :

*« Je suis Maroussia Wilk Tatin, vigneronne sur les AOC Quincy & Reuilly depuis une quinzaine d'années. Les exploitations viticoles sont aujourd'hui presque toutes reprises par des jeunes de 30 à 40 ans qui s'impliquent dans le tissu économique local. Les deux vignobles **emploient plus d'une centaine de personnes à l'année**, travaillent pour l'attrait*

touristique de notre belle campagne (visite de cave et dégustation, accueil de groupe, organisation d'évènements, concerts, balades, location de gîte, chambre d'hôtes, etc.) et se mobilisent dans de nombreux projets locaux. Nous sommes les premiers impactés par le changement climatique et ses effets au quotidien dans notre travail et aucunement opposés aux énergies renouvelables au contraire, de nombreux hangars en sont actuellement équipés. Je suis également co-présidente de l'Association pour le Développement des Vignobles de Quincy et Reuilly. L'ADVQR regroupe des vignerons des deux AOC et travaille entre **autres, sur le fait de faire perdurer l'intégration des vignobles dans le paysage et valoriser la biodiversité :**

- préservation des haies, forêts existantes et plantation d'arbres et d'arbustes sur le vignoble
- installation de près de 200 nichoirs à mésange, chauve-souris et chrysope en partenariat avec les enfants de l'école de Quincy dans le cadre de la semaine de la biodiversité.
- voir document PDF intitulé "travaux ADVQR en cours" pour un descriptif détaillé d'une partie de nos projets à ce sujet.

Nous travaillons notamment **sur la réfection et la création de balades sur l'AOC Quincy** dont le trajet longe la Noira et son site archéologique datant de la préhistoire (670 000 ans tout de même !). L'implantation de cette carrière photovoltaïque au cœur du vignoble **qui n'inclut aucun aménagement paysager**, sur un promontoire aujourd'hui végétalisé visible à 360 degrés depuis tout le vignoble, serait une folie au sens de la préservation du paysage et de sa biodiversité et réduirait à néant tous les efforts réalisés par une jeune génération de vignerons.

Il existe sur cette même commune des emplacements alternatifs pour réaliser une centrale photovoltaïque qui n'impacteraient pas autant le paysage, ses habitants ni le potentiel attrait touristique que peut avoir un vignoble dont les retombées économiques ne sont pas exclusivement pour les vignerons : les clients louent des meublés de tourisme, vont au restaurant, chez les producteurs locaux et consomment sur le territoire....

Notre campagne n'a peut-être pas la grandeur de certains paysage comme Saint-Emilion ou la magnifique butte de Sancerre, mais c'est une belle et douce campagne au paysage oscillant entre bois, rivières et vignes qui est tout à fait charmant, et nous devons redoubler d'efforts pour générer un réel attrait touristique. Ce serait nous tirer une balle dans le pied que d'autoriser ce projet de centrale photovoltaïque à cet emplacement si central dans notre vignoble Quinçois. **Soyons rationnels et étudions un projet alternatif qui ne soit pas si dommageable pour le paysage, l'économie viticole locale et qui permettrait tout de même au propriétaire et à la mairie de Brinay de générer un revenu et de produire de l'électricité verte et au BTP de travailler... » .**

- de **Messieurs** :

- **Éric LOUIS** gérant de l'EARL CELLIERS DE LA PAULINE - SCEV CUROT - SARL ERIC LOUIS (Acteur à Sancerre et à Quincy)

- **Nicolas GIRARD** gérant du DOMAINE DES BROSSES (vigneron à Sancerre Menetou Salon et Quincy)

- **Anthony GIRARD** gérant du DOMAINE LA CLEF DU RÉCIT (vigneron à Sancerre Menetou Salon et Quincy)

« Nous sommes riverains sur 3 faces de cette carrière et nous sommes très heureux de voir un beau projet écologique sur ce terrain qui a accueilli pendant quelques années les poubelles du secteur.

Il paraît évidemment impensable de remettre cette carrière en terre d'appellation et la valoriser en énergie renouvelable nous semble une très bonne idée.

D'autre part, cela peut permettre aussi, à nous vignerons, de communiquer sur une énergie propre et locale sans nuisance sonore, de plus cette carrière est entourée de buttes végétalisées ».

- de **Monsieur François GUÉRAULT**, SCEV du château de la Ferté (Reuilly) :

« Dans le cadre de l'enquête publique, je me prononce contre ce projet qui porte atteinte à nos vignobles ».

- de **Monsieur Jean TATIN** résidant à Brinay :

« L'étude des arrêtés successifs d'autorisation d'exploitation de la carrière de la Noira, et de la décharge montre un certain nombre de choses totalement absente de l'étude d'impact de LUXEL

- l'article 3 de l'arrêté du 15/10/1976 indique que l'excavation devait être aménagée en une dépression régulière d'un seul tenant : l'ensemble devait être nivelé et laissé prêt à être rendu en culture.

- Les apports de matériaux ne devaient pas porter atteinte à la qualité des eaux...

Cela est confirmé par l'arrêté du 15/07/1977.

On voit qu'il n'en a rien été et qu'aucune des autorités citées dans l'article exécution n'a fait appliquer ces arrêtés... Alors aujourd'hui il est facile de dire , ce site est dégradé ...

Concernant la qualité des eaux l'arrêté du 13/08/1996 précisait qu'un réseau de points de contrôle des eaux souterraines présentes sous la décharge devait être mis en place avec trois piézomètres (art 2.1)

Les analyses devaient être transmises à l'ICPE même après la fin de l'exploitation de la décharge, (art 10)

L'étude d'impact de LUXEL ignore superbement cela et se contente de généralités sans aucune analyse concrète du

Elle ignore la nature des nappes souterraines que l'on y rencontre, en ne parlant que du jurassique captif. Or à la base des graves sablo-argileuses qui constituent le terroir du Quincy et qui ont été exploitées dans cette carrière, on trouve les calcaires lacustres du Berry qui contiennent une nappe spécifique susceptible d'être polluée par cette décharge. Cette nappe a été étudiée par le cabinet Séthige, dans ce secteur.

Cette nappe est connue et exploitée par des forages agricoles et des puits de ferme ou de hameaux, notamment à la brosse, mais sans doute aussi sur le Buisson long.

Aucune analyse faite à partir des piézomètres existants et des forages ou puits périphériques n'a été faite. C'est plus que de la légèreté...

Par ailleurs les autorités responsables de la santé publique (mairie, icpe, etc..) n'ont pas joué leur rôle pour faire faire ces contrôles. Cela peut être au détriment de la santé publique...

Une étude complémentaire doit être faite pour juger d'une pollution éventuelle, qui serait susceptible d'être réactivée par les travaux envisagés.

J'indique que j'ai interrogé la DDETSPP du Cher, et qu'à ce jour je n'ai eu aucune réponse sur le suivi de ces piézomètres.

Cela amène à se poser la question du contrôle des arrêtés au fil du temps et sur le suivi des problèmes de santé publique.

L'arrêté de 1996 posait clairement la règle d'un suivi du contrôle de la qualité des eaux souterraines à ce site ».

- de **Monsieur Jean TATIN** résidant à Brinay :

« Conflit d'intérêt camouflé sous un vernis écolo...

C'est ce qui apparaît dans la contribution de nos vigneronSancerrois venus s'implanter à Quincy il y a trois ou quatre ans environ. Les conjoints Girard et Louis.

Cette implantation s'est faite par l'achat de terrains viticoles aux propriétaires de la carrière de la Noira...

alors évidemment ils manifestent une reconnaissance à ces propriétaires à travers leur prise de position favorable. Qui oserait parler de conflit d'intérêt ?

Une position écolo quelque peu opportuniste, qui témoigne de l'absence totale d'intégration au syndicat viticole de ces personnes et de leur incompréhension du projet de valorisation du vignoble de Quincy porté par ce Syndicat.

Les vigneronSancerrois ne tentent ils pas de faire classer leurs paysages viticoles à L'Unesco ?

Les vigneronSancerrois ne luttent ils pas contre les projets éoliens en périphérie de leurs coteaux ?

Quelle manque de cohérence ! ».

- de **Monsieur Jean TATIN**

« veuillez trouver ci joint copie des arrêtés préfectoraux concernant le site de la Noira depuis 1974.

arrêtés remis par le secrétariat de la mairie de Brinay à ma demande. y en a t il eu d'autres ?

Question à l'ICPE.

L'absence de contrôle du suivi de l'application de ces arrêtés apparaît clairement

-aucune remise en état.

-absence totale de suivi de la pollution de l'eau sous une décharge contrôlée (?)

Manque d'administration, fuite en avant, et on en remet une tranche pour couronner le tout... ».

Monsieur **TATIN** a joint à ses contributions :

- une étude hydrologique récente de Stryge, qui démontre l'existence de la nappe des calcaires lacustres du Berry sous-jacente à la décharge de la Noira, ignorée par l'étude d'impact de LUXEL. Il précise : « *l'absence de nappe souterraine règle pour LUXEL la question de la pollution de la décharge??* »

- la liste des signataires de la pétition contre le projet photovoltaïque actualisée au 26 octobre 2023.

- de Monsieur **Vincent SIRET-COURTAUD**, résidant à Lunery :

« Je tiens à exprimer mon avis défavorable concernant l'implantation de cette centrale photovoltaïque sur notre AOC Quincy. Depuis plus de 30 ans les vigneronns de l'appellation s'efforcent, au travers de projets collectifs, de faire reconnaître la singularité de l'appellation et œuvrent au développement de la qualité et de la notoriété de leurs vins.

Aujourd'hui, Quincy est reconnue pour l'excellence de son terroir et les vins sont vendus un peu partout en France et à l'étranger.

Comme je le disais, plusieurs projets collectifs ont permis de participer à cette reconnaissance de qualité. Des études terroirs ont permis de caractériser nos terroirs de Quincy, des études paysagères ont permis d'aboutir sur un aménagement paysager de notre vignoble avec des chemins de randonnée, labyrinthe de vigne, etc... D'autres projets sont en cours pour développer l'agroforesterie et la préservation de la biodiversité dans cette zone entre forêt et rivière.

Vigneron sur le plateau historique de Quincy, nous serions navrés de voir ce paysage dénaturé par un projet de la sorte. La topographie du lieu ne permettra pas à cette centrale d'être cachée par la végétation. D'ailleurs aucun budget n'est prévu à cela dans le projet.

Sancerre aura son piton ... Quincy sa verrue !

Vigneron également sur l'appellation Chateaumeillant, nous avons également été confronté au même type de projet ... L'intégration paysagère réalisée par la même société est inexistante (cf photos ci jointes). Une jolie Loge de vigne dans un cadre bucolique entourée de tables photovoltaïques...

Je ne suis pas opposé au développement des énergies renouvelables, MAIS pas en plein cœur d'un vignoble historique !! (Quincy est la première appellation du Val de Loire à avoir obtenu l'AOC en 1936) ».

- de Madame **Chloé WALOT**

« Le projet de réalisation de parc photovoltaïque au lieu-dit La Noira à Brinay m'interroge. Après une lecture de l'étude d'impact environnemental, je me permets de relever plusieurs points et de vous les restituer dans cette lettre. L'étude établit que l'énergie fournie par le photovoltaïque serait propre. Mais l'énergie qu'elle produirait compenserait-elle les émissions de gaz à effet de serre nécessaires à son installation ? L'étude ne fait nulle part état de l'analyse du cycle de vie qui permettrait de faire le bilan complet des gaz à effet de serre émis pour construire, acheminer, installer, faire fonctionner et démanteler ces panneaux photovoltaïques et les structures du parc. Seul à partir de là est-il possible de déterminer de la durabilité de l'installation et de son impact environnemental ... et de sa « propreté ». Au-delà de cela, l'étude décrit avec précision l'évolution du plan d'implantation et de son adaptation en fonction des contraintes environnementales (la réduction de surface de panneaux suite à l'évitement des zones humides, par exemple). Il n'y a pourtant pas de description antérieure concernant le choix du site. Plus concrètement, quels étaient les autres sites où le projet aurait pu être conduit ? Le lieu-dit de La Noira ne peut pas avoir été le seul envisagé ? A titre économique, les retombées seraient d'intérêt général, avec le versement d'une aide à la collectivité, justifiant dès lors le projet. Toutefois, l'étude d'impact ne mentionne nulle part l'indemnité qui serait versée au propriétaire du site. Celle-ci serait clairement d'ordre personnel, ne justifiant plus de l'ordre d'intérêt général. De plus, l'étude ne mentionne pas à quelle hauteur l'indemnité serait fixée. Egalement en termes économiques, l'étude met en lumière que les retombées seraient favorables aux commerces locaux pendant la période des travaux, notamment le restaurant Le Firmament et la boulangerie de Brinay. Il n'y a pas de boulangerie à Brinay. C'est à croire que le bureau d'étude ne s'est pas vraiment renseigné sur place, voire est-il même venu à Brinay ? Et puis, l'étude a-t-elle réellement pris en compte les activités déjà en cours aux environs du site ? Car le temps des vendanges (de début septembre à la mi-octobre, en fonction des années) n'est nulle part relevé. Les travaux lourds du parc photovoltaïque prévus entre août et fin novembre amèneraient certainement plus de circulation et pourraient peser sur les activités viticoles qui représentent, pour rappel, une part très importante du tissu économique de la commune. Par ailleurs, je félicite la volonté de mise en valeur du site archéologique. Mais très honnêtement, le faire à base de kakémonos me paraît un peu pauvre, surtout pour un site d'une telle envergure : il s'agit d'un des plus anciens sites européens tout de même ! Les kakémonos ne sont pas les dispositifs les plus attrayants, il existe bien d'autres dispositifs ludo-pédagogiques dans les musées préhistoriques. A titre d'illustration, des reconstitutions de la vie préhistorique, des films, des jeux, ... Et sur le site, ne pourrait-on imaginer des visites guidées ? 10.000€ sont prévus pour la mise en valeur archéologique sur site et dans la salle de Brinay. Mais n'y aurait-il pas mieux à faire, voire de prévoir un montant supplémentaire pour élaborer des dispositifs de qualité ? Les derniers points ne sont pas des moindres. Ils concernent l'aspect de la biodiversité impactée par le projet. Premièrement, le lézard à deux raies est la seule espèce de reptile contactée sur site, une espèce protégée et patrimoniale qui plus est ! Elle est intégralement protégée par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 et par arrêté du 22 juillet 1993 qui dicte ceci : « Interdiction sur tout le territoire national en tout temps de détruire ou d'enlever les œufs ou les nids, de détruire, de mutiler, de capturer ou d'enlever, de naturaliser et qu'ils soient vivants ou morts, de transporter, de colporter, d'utiliser et de commercialiser cette espèce ». Et justement, les individus de cette espèce sont susceptibles d'être écrasés pendant la phase de travaux comme dit tel quel dans l'étude. De plus, l'étude mentionne que les travaux de défrichage participeraient à l'extension des aires

d'alimentation pour les espèces qui trouvent leurs ressources alimentaires dans des zones de type ouvert. Néanmoins, je ne vois pas l'intérêt si ces mêmes travaux réduisent leur aire d'habitat et s'ils conduisent par conséquent à une diminution du nombre d'individus (plus de compétition pour l'habitat, ergo moins d'individus, surtout s'agissant des espèces non ubiquistes). Egalement, un point étrange, la liste des espèces présentes sur la commune de Brinay, présentée en annexe de l'étude, date de 2020. Elle n'est pas à jour car sur le site de faune-cher.org, les dernières observations sont datées de 2023. L'association qui s'occupe de gérer cette base de données a-t-elle-même été contactée ? De quand datent les recherches ? Et, finalement, l'étude a le mérite d'illustrer les synergies possibles entre les parcs photovoltaïques existants et la faune et flore des sites. Il n'y a pourtant pas de zones humides dans les exemples cités. S'agirait-il d'une première ? Pour rappel, les zones humides sont des trésors à chérir car elles jouent plusieurs rôles, dont celui d'absorber et de stocker l'eau (permettant de réduire l'intensité des crues, inondations et sécheresses), celui d'alimenter les nappes et cours d'eau (retardant les effets de sécheresses et préservant l'eau), celui de capter de grandes quantités de carbone (plus que les forêts !) ainsi que celui de réservoirs de biodiversité. Des rôles importants au vu de l'évolution des tendances climatiques de ces dernières années. Ne serait-il dès lors pas mieux de favoriser l'extension de telles zones plutôt que leur cloisonnement ? D'autant qu'il s'agit majoritairement autour, de cultures de vigne, qui bénéficieraient de zones humides dans le temps long, au rythme des sécheresses répétées. Il demeure donc beaucoup de questions qui mériteraient des études approfondies avant de lancer la réalisation de ce projet. En tant que jeune mère issue d'une formation anthropologique et environnementale, ma conscience écologique est forte et je comprends le besoin de générer des énergies plus « propres » pour les générations futures. Toutefois, le besoin crée le besoin... Au lieu de foncer tête baissée dans la multiplication de ces projets énergétiques, ne serait-il pas possible d'envisager de réduire notre dépendance à l'énergie, d'apprendre à mieux la consommer ? Dans l'attente de votre retour, je vous remercie pour l'attention portée à cette lettre. ».

- de Madame **Hélène MARDON** résidant à Quincy

« Je suis vigneronne à Quincy et suis issue d'une famille vigneronne quincquoise depuis 5 générations. Je suis opposée à ce projet de centrale photovoltaïque au cœur de notre vignoble. Ce vignoble historique a été l'un des premiers à obtenir l'AOC en 1936 en France et le premier dans tout le val de Loire. Comme vous avez pu le constater dans les différentes études envoyées sur cette enquête publique, le vignoble et les vigneronnes de Quincy, au travers de l'association de développement des vignobles de Quincy et Reully, travaillent ensemble pour mettre en valeur notre paysage mais également pour la mise en place de projets autour de la biodiversité. Notre métier, implique obligatoirement une prise de conscience écologique, et sommes conscient que notre consommation et notre manière de travailler sont en pleine évolution. Cela passe entre autres par les énergies renouvelables pour lesquelles nous sommes tout à fait favorables, mais pas n'importe comment. Je travaille mon domaine en agriculture biologique et cherche en permanence à améliorer l'ensemble des process, que ce soit à la vigne ou à la cave, et ce dans une démarche de protection et de respect de l'environnement. Et, à chaque avancée technique, la question se pose des avantages et inconvénients de ces dernières et c'est en prenant en compte l'ensemble de ces données, que nous pouvons avancer et faire des choix en connaissance de causes. Aussi, cette quête de l'énergie verte ne doit pas se faire au détriment d'autres éléments tout aussi importants, mais

plutôt se faire en concertation avec les acteurs locaux. ».

- de Monsieur **Albin ROUX**

« Je me présente, Albin Roux, exploitant viticole sur les communes de Quincy et Brinay, accessoirement propriétaire de 2ha sur le plateau de la Brosse à proximité directe du site de la Noira qui nous intéresse dans cette enquête.

Tout d'abord et pour lever toute ambiguïté, je tiens à vous préciser que je suis favorable à la recherche d'alternatives aux énergies fossiles et à la nécessité impérieuse de développer la production solaire notamment en ayant recours au photovoltaïque. En témoigne les toitures de nos hangars agricoles et viticoles qui accueillent ces installations de manière de plus en plus fréquente.

Pour autant, je suis aussi conscient de la responsabilité qui nous incombe en tant qu' « agriculteurs - jardiniers de la nature » de préserver et d'entretenir le paysage transmis par les générations qui nous ont précédés. En l'occurrence, nous sommes ici en plein cœur d'un vignoble berrichon, implanté entre rivières et forêts, reconnu comme le berceau du cépage sauvignon qui s'exprime de manière si distinctive grâce au terroir de Quincy.

Depuis une trentaine d'années et grâce au travail et à la volonté d'hommes et de femmes passionnés qui ont compris qu'en travaillant ensemble on était plus forts, le vin de Quincy a retrouvé une place de choix dans la famille du Centre Loire, et la qualité des vins est saluée unanimement désormais aussi bien en France qu'à l'export. Parfaitement conscients que le « beau et le bon » fonctionnent de pair, nous sommes à ce titre de plus en plus sensibilisés à l'intégration paysagère de notre vignoble dont les vins séduisent les dégustateurs.

Depuis 1995, le vignoble de Quincy a quasiment triplé sa superficie et la dynamique est toujours en marche, en témoigne les nouvelles installations de jeunes vigneronnes et vignerons, les reprises d'exploitations, et les transmissions qui s'effectuent. La nouvelle génération, dont je fais partie, est également bien consciente des enjeux de biodiversité, d'écologie, de santé publique et de bien-être autour de notre métier. A ce titre des formations d'agroforesterie et de viti-foresterie ont été organisée dernièrement, des plantations d'autres essences que la vigne commencent à voir le jour et des chemins de randonnée dans le vignoble ont été mis en place afin de répondre aux attentes sociétales et de rendre encore plus accueillant notre beau vignoble au cœur de la France. La villa Quincy et le labyrinthe de vignes sont 2 exemples parmi tant d'autres de réalisations collectives visant à accueillir sur notre territoire.

Ayant voyagé et vécu pendant une dizaine d'années à l'étranger, loin de France, j'ai pu mesurer le rayonnement et l'attractivité dont bénéficie notre pays et nos productions agricoles, viticoles en l'occurrence. Au moins autant que notre gastronomie et nos monuments historiques, ce sont nos paysages qui font rêver et se déplacer les touristes étrangers toujours plus nombreux et désireux de découvrir notre beau pays et son « art de vivre ».

Dans « paysage », il y a « pays » bien sûr mais également « sage », en l'occurrence il me semble que le choix d'implanter une unité de production électrique de plusieurs hectares sur ce territoire historique de la Noira, qui plus est accidenté et en surplomb du plateau de vigne des Brosses, sans réelle réflexion sur l'intégration paysagère du site et son impact durable

n'est pas une décision raisonnable et encore moins sage !

Pour les raisons invoquées ci-dessus, je suis donc opposé à cette réalisation et je vous remercie de prendre en compte ma contribution à cette enquête publique en tant que riverain concerné, bien que résidant à Bourges, et surtout comme acteur modeste du territoire soucieux de la préservation de son identité paysagère. ».

- de Monsieur **Philippe PORTIER** résidant à Brinay

« Veuillez prendre connaissance de la contribution de la SAS LE CHATEAU DE LA BROSSE, qui exerce une activité oenotouristique d'accueil en chambres d'hôtes et gîtes. Nous sommes consternés par ce projet de centrale photovoltaïque sur le site de La Noira au cœur du vignoble de Quincy. Ce projet est en totale opposition avec le projet de développement de territoire sur lequel nous travaillons depuis plus de 30 ans au travers du développement de la dynamique et de la reconnaissance de l'Appellation Quincy. Nous avons la chance que « nos pères » aient eu la volonté de faire reconnaître les spécificités de cette Appellation par un arrêté Ministériel de 1936, en définissant un périmètre d'environ 600 hectares, à cheval sur les Communes de Brinay et Quincy où pouvait être mise en œuvre la production de cette belle Appellation. Aujourd'hui, nous constatons que cette notion de protection de ces quelques centaines d'hectares est bien mise à mal et nous nous interrogeons vivement sur notre capacité collective, ainsi que de notre volonté « à tous » d'assurer la continuité de sa préservation pour les générations futures. Plus particulièrement, concernant le château de la Brosse, nos hôtes sont toujours enthousiastes du paysage qu'ils découvrent autour du château, et se font une joie de mettre des commentaires sur la beauté de l'environnement viticole et boisé du lieu (google, booking, airbnb...). Ils réalisent souvent des prises de vues par drone qu'ils communiquent sur des réseaux sociaux, le dernier en date était un Singapourien, qui a réalisé de magnifique prise de vues et vidéo. Désormais comment réagiront-ils lorsqu'ils découvriront, au lieu d'un paysage viticole pittoresque une Verrue industrielle implantée face de leur fenêtre de chambre ou sur leurs photos aériennes au nom du dogme de la transition écologique. Ce projet de verrue nous coupe de toute possibilité de communication par l'image de notre site, et sous l'angle de la beauté des paysages. Quel handicap pour nous, quel handicap pour notre territoire ! Notre projet oenotouristique qui a fait l'objet d'un investissement de plus d'un million d'euros, qui génère 1,5 emplois directs toute au long de l'année Avec une activité annuelle de plus de 1200 nuitées, et la réservation d'environ 900 tables dans les restaurants de proximité, n'est peut-être pas l'exemple même des véritables possibilités de développement économique du territoire et de notre terroir. Pour information, nous avons tenté un dialogue avec la société LUXEL, face à nos craintes sur l'impact paysagers de leur projet. Nous avons été obligés d'être extrêmement insistant par des courriers formalisés pour qu'ils daignent prendre contact avec nous. Le but étant qu'ils intègrent nos craintes à leur étude d'impact. Force est de constater, que cette volonté de dialogue n'a eu aucun effet, qu'ils ont véritablement ignorés les véritables acteurs du territoire et continuent de développer leur projet de manière individualiste, sans aucune sensibilité et volonté de concertation pour les territoires où ils jettent leur dévolu. Exemple de

Chateaumeillant (18), où la société LUXEL a implanté un champ photovoltaïque en périphérie de la ville en enclavant un paysage viticole avec la présence d'une Loge de vigne qui aujourd'hui n'est pas restaurée contrairement à leur promesse et est entièrement enclavée et occultée par des panneaux photovoltaïques (cf photos ci-dessous)

Chacun appréciera le résultat des promesses d'une volonté d'intégration paysagère réussie à Chateaumeillant et le résultat potentiel de ce même discours par le même porteur de projet sur le site de la Noira. Nous ne sommes pas opposés au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Brinay, mais il y a des sites bien plus adaptés à leur développement et le propriétaire en possède. Donc une alternative peut être étudiée sur un projet plus ambitieux et mieux intégré. Nous réitérons au travers de cette contribution, notre avis très défavorable sur l'implantation de ce projet inapproprié sur le site de la Noira. Monsieur Philippe Portier, Madame Legros Carole et Mesdames Pauline et Inès Portier En suivant photos de l'impact du projet sur notre activité oenotouristique.

Communication du vignoble par vues aériennes dorénavant impossible avec cette verrue (à savoir les parcelles autour du projet sont désormais toutes en vignes) ».

- de Monsieur **Philippe PORTIER** résidant à Brinay :

« Concernant le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien site d'enfouissement de déchets industriels de la Noira, à la lecture des arrêtés successifs d'autorisation d'exploitation du 15.10.1976, du 15.07.1977 et du 13.08.1996, il apparaît qu'un suivi et contrôles des risques de pollution de cette carrière devait être réalisés par les services de l'état avec la réalisation de piézomètres et d'analyses régulières de qualité de l'eau à partir de ceux-ci. Force est de constater qu'à ce jour les prescriptions inscrites aux arrêtés n'ont pas été mises en œuvre, que la Mairie de Brinay n'a pas veillé à ces obligations, nous sommes en droit devant cette carence « qui n'est d'ailleurs pas relevé dans l'étude d'impact », du risque non écarté de pollution de la nappe phréatique superficielle et de la nappe des calcaires lacustres, dans lesquels les puits du village de la brosse, du domaine de la brosse, du buisson long...sont forés. Quelles conséquences pour les populations et du milieu ?? Ainsi, s'il s'avère que ce site d'enfouissement présente un risque majeur de pollution, comment pourrons nous intervenir dessus pour exercer une dépollution si un champ photovoltaïque y est implanté ?? Le principe de précaution ne s'impose-t-il pas pour que ce site reste libre d'accès face à la dangerosité de son historique ?? ».

- de Monsieur **Edouard MOGNETTI** , directeur du BIVC Sancerre :

« Le BIVC (Bureau interprofessionnel des vins du Centre-Loire) certifie intervenir au titre de la défense des intérêts de l'ensemble des AOC du Centre-Loire qu'il représente et plus particulièrement dans ce dossier au titre de l'AOC Quincy. Le BIVC, donc, s'oppose catégoriquement à la construction d'une centrale photovoltaïque à la Noira, en plein cœur du vignoble de Quincy. Afin de mieux étayer cette position, il semble opportun de commencer par vous présenter l'essence même de ce que sont les AOC du Centre-Loire dont Quincy fait partie intégrante. Les vignobles du Centre-Loire sont une famille de terroirs qui réunit 695 vigneronnes qui cultivent, en famille, des valeurs comme la sincérité du geste, le sens du lien ou encore la recherche constante de finesse. Pour faire briller chacune de leurs appellations, ils ont décidé de donner à voir l'esprit et la passion qui les fédèrent, tous unis dans la plus pure

expression de leur terroir et donc de leurs paysages. Ils sont un collectif d'artisans de la vigne rassemblés par une volonté commune : la révélation d'une mosaïque de terroirs et la transmission d'une vraie culture vigneronne. L'AOC Quincy (première AOC de la Loire, 1936), comme les autres appellations du Centre-Loire, jouit d'une notoriété croissante en France comme à l'étranger et fait l'objet de nombreuses visites de la presse spécialisée qui font rayonner l'ensemble du territoire au-delà des frontières de l'AOC. Par ailleurs, l'œnotourisme est un levier important du développement des vignobles. La nouvelle génération (nombreuse) de vigneronns de Quincy l'a parfaitement intégrée comme en témoigne son engagement, avec la région Centre Val de Loire, dans un projet de valorisation des paysages viticoles et de la biodiversité. Le paysage est une composante essentielle du terroir qui relève d'un patrimoine immatériel indissociable de son vignoble et donc du bien commun. Altérer le paysage de Quincy c'est compromettre la capacité et la liberté des vigneronns de Quincy à révéler la plus pure expression de leur terroir. A la lumière de tous ces éléments, il semble évident en l'espèce, qu'un tel projet viendrait sérieusement grever les chances de développement d'un vignoble AOC dont le dynamisme et le potentiel de croissance ne sont plus à démontrer. ».

- de Monsieur **Philippe PORTIER** résidant à Brinay :

« Lors de la présentation de ce projet en CDPENAF en juin 2022, il a été mentionné par le porteur de projet que la centrale photovoltaïque était implantée sur des parcelles faisant l'objet d'un statut d'ancienne carrière, donc de terrains dégradés. • Après vérification je constate que les parcelles ZN21 et ZN22, n'ont jamais fait l'objet d'une autorisation d'ouverture de carrière, ni d'arrêté de fin de carrière de celle-ci. • Cela signifie donc que ces deux parcelles classées en AOC Quincy, ont bien gardé leur vocation agricole • Ainsi selon la Charte co-signé par La Chambre d'Agriculture du Cher et l'Administration Préfectorale en 2011 n'autorise pas l'installation de centrale photovoltaïque sur des terres agricoles. Seule à ce jour, les projet agrivoltaïque (ce qui n'est pas le cas dans ce dossier) peuvent être autorisé et faire l'objet d'une validation de permis de construire sur ce type de terrain • Donc en termes de législation à ce jour le permis de construire demandé sur ces 2 parcelles ne peut pas être autorisé • Il est dommageable que le porteur de projet est apporté des informations erronées sur le statut de ces deux parcelles auprès de la CDPENAF. Ce qui rend son avis non conforme à la réalité du contexte. Ce dossier de demande permis de construire, à mon avis présente donc un vice de forme. ».

- de Mesdames **Pauline et Inès PORTIER** résidant à Brinay :

« Nous nous exprimons de manière défavorable au projet de la centrale photovoltaïque de la Noira au milieu de notre belle AOC de Quincy. Ma sœur et moi nous nous préparons à reprendre le Domaine viticole familiale « Domaines Philippe Portier ». Je termine actuellement mes études d'ingénieure agronome, tandis que ma sœur commence ses études. Nous sommes donc aujourd'hui pleinement conscientes des enjeux climatiques d'aujourd'hui et de demain, cependant nous sommes aussi pleinement conscientes de la nécessité de prendre en compte l'environnement paysagé, économique et sociale dans lequel un tel projet peut être

implanté. L'environnement de la Noira est le cœur du vignoble de l'AOC Quincy cet espace est aujourd'hui vitale à la communication de notre vignoble. Celui-ci est en l'espace de 30 ans devenu un vignoble renommé, pour son terroir, la qualité de ces vins et ses viticulteurs. Il est maintenant vital pour toutes AOC viticoles de développer le tourisme, et notre AOC s'engage déjà dans ce sens depuis plusieurs années notamment grâce à la mise en place de projets collectifs tels que les chemins de randonnées, le labyrinthe, le label « Vignoble et découverte » qui inclut donc pleinement le paysage environnant. Il est aujourd'hui difficile à croire qu'un territoire historique tel que celui-ci puisse-être tâché de la sorte. L'AOC Quincy crée une importante activité économique sur cette zone, en emplois directs mais aussi indirects (en plus de toutes les entreprises qui sont aux services de la viticulture, le territoire crée de l'activité touristique pour les restaurants, logements de vacances et autres). Le vignoble de Quincy a de l'avenir, les jeunes s'installent et souhaitent s'engager pour celui-ci en défendant son intégrité, en voulant le faire évoluer dans l'avenir que ce soit sur des aspects sociétaux comme environnementaux. Les efforts mis en place pour la biodiversité sont nombreux, grâce à la préservation des forêts, la préservation et plantation de haies et autres aménagements paysagers ainsi que les efforts des vignerons pour faire évoluer leurs itinéraires culturels pour préserver cette biodiversité. Tout cela nous permet aujourd'hui d'avoir un écrin de nature paisible, alors gardons en tête que ce projet de centrale photovoltaïque à un impact direct sur le paysage de notre village paisible. Surtout tel qu'il est décrit dans le projet, rien n'est prévue pour cacher cet impact, il est à l'heure actuel non envisageable d'implanter cette centrale photovoltaïque. L'activité photovoltaïque à de l'avenir mais réfléchissons intelligemment et ensemble à la mise en place d'un tel projet pour qu'il profite à la population, aux entreprises concernées, aux collectivités locales et aux propriétaires, sans porter préjudice à notre activité économique qui fait vivre notre territoire et qui est en pleine transformation. ».

- de Madame **Virginie BIGONNEAU**, présidente du syndicat viticole de Reuilly :

« Une démarche paysagère est en cours sur nos vignobles de Quincy et Reuilly. Nous cherchons à conforter notre image et nous investissons dans l'attrait paysager du territoire et il serait vraiment dommage de venir impacter ces actions avec le projet du parc photovoltaïque de la Noira.

Nous recevons aussi de nombreux clients et journalistes qui contribuent à la notoriété de notre territoire et génèrent des retombées économiques. L'intégration des vignobles dans le paysage permet aussi de valoriser la biodiversité.

Nous ne sommes pas opposés au développement des énergies renouvelables mais nous vous demandons de tenir compte de ces éléments pour trouver un emplacement alternatif qui n'impacterait pas autant le paysage. ».

- de Mesdames **LE ROH** résidant à Brinay :

« En tant que propriétaires du site en question, ma maman et moi souhaitons nous exprimer à ce sujet afin que notre avis soit pris en compte.

Etant, par la force des choses et du temps, devenues les dépositaires de ce lieu, nous nous devons de le valoriser au mieux avec les moyens qui sont à notre portée. Le photovoltaïque présente donc une solution de production d'électricité pour la transition énergétique à laquelle nous devons faire face. Une solution qui, in fine connaît ses limites, nous en avons conscience, mais qui semble être une bonne alternative et un pas pour la transition écologique.

Face à la flambée du coût de l'électricité, il semble nécessaire de compléter notre production électrique par des moyens locaux, fiables et ayant une source inépuisable comme le soleil.

L'implantation d'une telle centrale photovoltaïque se remarquera fatalement dans le paysage viticole et agricole, à l'instar des éoliennes anti-gel, des panneaux photovoltaïques sur les hangars agricoles ou d'autres constructions de l'homme venues compromettre l'intégrité du paysage.

Seulement, à défaut de servir les intérêts économiques d'une filière, en priorité, les intérêts électriques apportés par le solaire pourraient bénéficier à l'ensemble de la population du secteur, de même que les taxes récoltées par la commune et par l'Etat.

Nous soutenons donc ce projet, même au détriment d'une vue paysagère partiellement entachée de panneaux. Paysage qui va toutefois s'adapter et permettre d'embellir les différents points de vue que pourrait avoir les alentours avec la plantation de végétaux, nous y tenons.

Après des années de sollicitation par divers acteurs du photovoltaïque et des années de réflexion à ce sujet, nous sommes prêtes à encourager le projet porté par l'entreprise LUXEL et à agir aujourd'hui en notre âme et conscience. Après avoir servi, sous l'égide de nos anciens, de carrière de sable ayant permis la réalisation de maintes constructions (autoroute A71 en particulier, que tout un chacun dans le coin aura empruntée), après avoir servi de carrière de déchets, nous pouvons aujourd'hui rendre ce site prospère et espérons voir ses terres œuvrer dans le calme pour la transition écologique.

Nous nous désolons de la levée de boucliers à laquelle nous faisons face de la part d'une partie de la filière viticole, néanmoins nous ne sommes pas persuadées que le projet ait été tout autre s'il avait été dans d'autres mains que les nôtres. Mais en l'occurrence, il en est ainsi. »

- de Madame **Fabienne ROBIN** :

« En tant qu'élue, première adjointe au maire de BRINAY, chargée des affaires environnementales et énergétiques, j'ai eu à examiner et étudier très tôt, le dossier d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu dit La NOIRA.

J'ai examiné ce projet en tenant compte des réserves alors exprimées par les vigneronnes quant à leur inquiétude concernant l'impact paysager de ce projet au sein des vignobles situés en territoire AOC QUINCY.

Pour moi, ce projet s'inscrit totalement dans la politique de développement durable poursuivie depuis plusieurs années par notre commune qui à son échelle participe à la production d'énergies renouvelables et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, l'intérêt majeur de ce projet est la production d'une énergie renouvelable directement injectée sur le réseau électrique local.

L'intérêt de ce projet est aussi de revaloriser une zone dégradée du territoire de la commune, dans le plus grand respect du principe de préservation des terres cultivables puisque que le terrain est une ancienne décharge inutilisable à des fins agricoles et viticoles.

J'ai été sensible à la qualité du développement du projet par la société LUXEL qui a révisé trois ou quatre fois la zone à aménager passant de 5,94 hectares à 3,2 hectares dans un souci de respect de l'environnement afin de préserver les zones humides et la zone présentant un intérêt archéologique et afin de permettre une meilleure intégration paysagère en conservant les plantations existantes.

Concernant l'impact du projet sur le paysage du vignoble, nous avons pris en compte tout d'abord le fait qu'il existe déjà une rupture entre d'un côté l'aspect géométrique rigoureux du vignoble et ses rangs bien alignés et d'autre part le site de la NOIRA qui présente un certain fouillis végétal et minéral. Ensuite, nous avons considéré que le paysage des campagnes a de tout temps évolué au rythme des avancées technologiques et des nouveaux moyens de production d'énergie. Peut-être faut-il accepter qu'un paysage au 21^e siècle doit aussi refléter ces évolutions et la nécessité à notre époque de produire des énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique.

Je considère que l'impact d'une centrale photovoltaïque occupant 3,2 hectares au sein d'un vignoble de 330 hectares est négligeable.

Les plus grands détracteurs de ce projet sont aussi ceux qui par ailleurs font considérablement évoluer les paysages de nos campagnes avec l'installation de multiples hangars photovoltaïques dont l'impact esthétique est aussi très discutable et sûrement plus remarquable que celui de la petite centrale prévue sur leur domaine viticole.

J'ai d'autre part insisté auprès du conseil municipal pour que soit donné un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale sous réserve de l'établissement d'une concertation constructive avec toutes les parties intéressées et LUXEL quant à la recherche de solutions acceptables pour la meilleure intégration possible du projet dans le paysage environnant. ».

Contributions déposées oralement :

4 personnes ont déposé oralement et sous anonymat leurs contributions.

Elles indiquent entre autres :

- que les opposants au projet ne se sont jamais beaucoup souciés de la pollution du site et éventuellement de l'eau avant que ce projet ne voie le jour ;
- que les viticulteurs opposés à ce projet ont installé des tours antigel inesthétiques dans tout le vignoble ;
- qu'ils ont mis en place un canon anti-grêle sans aménagement paysager en bordure de chemin communal, quid de la réglementation ?
- que le projet d'écotourisme du vignoble et la démarche paysagère mis en avant par les détracteurs du projet est en gestation depuis plus de 15 ans !
- que de très nombreux hangars de viticulteurs sont équipés de panneaux photovoltaïques sans aménagement paysager.
- que les détracteurs du projet s'inquiètent d'une hypothétique pollution de l'eau, mais ne s'inquiètent pas de la pollution des pesticides épandus sur les vignes qui contaminent l'air alentour avec toutes les conséquences sur la santé.
- que les ombrières sur vignes commencent à voir le jour un peu partout en France, il faut savoir évoluer avec son époque, lutter contre le réchauffement climatique et produire des énergies renouvelables. Nous ne sommes plus dans les années 90.
- qu'il est surprenant que l'avis défavorable de la chambre d'agriculture du Cher s'appuie sur des indications fournies par le syndicat viticole de Quincy qui est contre le projet. Le projet d'aménagement paysager viticole en cours de réalisation évoqué est à l'étude depuis de très nombreuses années et n'a jamais vu le jour.
- que l'intérêt général doit primer sur l'intérêt personnel.

Contributions portées sur le registre :

- de Monsieur **André BARRE** résidant à Brinay :

« Je suis favorable au parc photovoltaïque au lieu-dit « La Noira » ceci permettra de développer le mix énergétique. La visibilité des panneaux est moindre, puisque peu élevés ».

- de Monsieur **Pascal RAPIN** Maire de Quincy :

« Le changement climatique est là. Il est déjà trop tard car le processus est en marche, mais

nous pouvons néanmoins en retarder les effets en réagissant rapidement. Le développement du photovoltaïque fait partie des solutions. Quant à cet emplacement, en partie remblayée avec des déchets dont il est préférable de ne pas en connaître l'origine, est tout à fait adapté. Avec le projet de la commune voisine de QUINCY (18), c'est une ville de 18 000 habitants qui pourra être alimentée à partir de cette énergie. Le parc de la « Noira » s'inscrit dans le droit fil de la loi du 10 mars 2023 qui prévoit l'accélération de la production d'énergies renouvelables. L'intérêt général doit être privilégié. Sauvons notre planète pendant qu'il en est encore temps. ».

- de mesdames **Madeleine TOYER** et **Claudine CHAIX** de Brinay :

« Il est difficile d'imaginer que le site de la Noira à Brinay puisse être affecté à la réalisation d'une centrale photovoltaïque. En effet même s'il ressemble aujourd'hui à une colline végétalisée, il n'en demeure pas moins que ce projet dénature non seulement le paysage de vignoble mais aussi l'environnement et sa biodiversité.

Sans être contre le photovoltaïque, d'autres espaces près du Cher, appartenant à la demanderesse, pourrait recevoir cette centrale. Cela serait plus bénéfique financièrement puisque d'une superficie plus importante que celle envisagée ».

Le porteur de projet a pris le parti de commenter et d'apporter une réponse aux observations du public mentionnées au procès-verbal de synthèse des observations. **Ce mémoire en réponse est annexé au présent rapport.**

Je note la qualité du document produit et des réponses apportées.

L'étude et l'analyse de ces réponses aux observations du public ont été prises en compte pour établir les conclusions que je formule dans un document séparé.

Fait à Saint Michel de Volangis le 24 novembre 2023

Le Commissaire enquêteur

Eugène BONNAL